

Services instructeurs

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

N° 5e/70-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques

**Avenant N° 1
à la convention pour le fonctionnement de l'Association
pour le personnel de l'Administration Départementale.**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de vous proposer de porter à 3 ETP les agents pouvant être mis gracieusement à la disposition de l'Association pour le Personnel de l'Administration Départementale (ASPAD68).*

Dans un souci de clarification des moyens accordés par la collectivité à l'association pour le personnel de l'administration départementale, la Commission Permanente s'est prononcée, dans sa séance du 14 février 1997, en faveur de l'établissement d'une convention entre le Département du Haut-Rhin et cette association.

Compte-tenu de l'arrivée massive de personnel supplémentaire au sein des services du Département, dans le cadre de l'acte II de la Décentralisation, une nouvelle convention a été signée le 25 novembre 2005 afin de renforcer ses moyens d'action et d'offrir ainsi les mêmes prestations que celles qui existent, aux nouveaux adhérents.

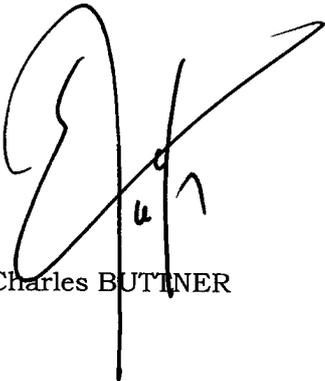
Avec l'ouverture de l'amicale aux assistants familiaux (235 personnes), un agent supplémentaire a été mis à disposition de l'association au 1^{er} janvier 2006. Elle compte donc aujourd'hui une équipe de 3 agents de catégorie C, correspondant à 2 équivalents temps plein.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte II de la Décentralisation et de l'ouverture de l'ASPAD68 aux personnels de l'Etat transférés au Département (750 personnes), il est envisagé la mise à disposition de l'association, d'un quatrième agent de catégorie B, en charge du fonctionnement courant de l'Association et de la gestion des activités et manifestations.

Je vous propose de donner suite à cette demande et de porter à 3 équivalents temps plein les agents mis à disposition de l'Association.

A cet effet, il vous est demandé de bien vouloir d'une part approuver l'avenant n°1 ci-joint formalisant cette modification et d'autre part, m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**Avenant n° 1
à la convention du 25 novembre 2005
entre le Département du Haut-Rhin et l'Association pour le Personnel de
l'Administration Départementale (ASPAD68)**

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du

D'une part,

Et l'Association du Personnel de l'Administration Départementale (ASPAD68) représentée par son Président,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : le paragraphe de l'article 3 relatif à la mise à disposition d'agents de l'administration départementale, correspondant à 2 ETP, est modifié comme suit :

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Acte II de la Décentralisation et de l'ouverture de l'ASPAD68 aux personnels de l'Etat transférés au Département (750 personnes), des agents de l'administration départementale correspondant à 3 ETP (Equivalent Temps Plein) sont mis gracieusement à disposition de l'Association.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DE L'ASPAD68

Charles BUTTNER

Lionel FISCHER